



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 12 mai 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Judith Bujold, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
Mme France Gendron, conseillère

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière

ALLOCUTION DU MAIRE

Le maire prend la parole pour prononcer une allocution concernant certaines dispositions du nouveau règlement de régie interne.

157-05-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec le retrait suivant:

- Point 7.19 intitulé « Demande d'approbation - Résolution définitive - Demande de PPSMOI - 680 et 700, rue Centrale »

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL

158-05-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 tel que soumis.

159-05-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2026 tel que soumis.



No de résolution
ou annotation

----- **PRÉSENTATION - PROJET CHAISES DES GÉNÉRATIONS**

Une présentation est faite du projet des Chaises des générations par les initiatrices du projet suivi d'une prise de photos.

----- **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES**

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors des séances précédentes.

POINT D'INFORMATION

----- **DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - MAI 2026**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqués et cadres intermédiaires ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches et des départs du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINTS DE DÉCISION

160-05-26 PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT le pilier social de la Politique de développement durable, *Empreinte d'avenir, Héritage de demain*, lequel favorise la lutte contre les inégalités et redonne le pouvoir d'agir et de s'épanouir à chacun en plaçant la dimension humaine au cœur des actions de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la mise à jour de la Politique *L'énoncé du cœur envers la famille et les aînés*, laquelle prend en considération la diversité des familles sainte-catherinoise;

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queers (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité:

DE PROCLAMER le 17 mai, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

161-05-26 RATIFICATION - EMBAUCHE / NOMINATION RÉGULIÈRE - MAI 2026

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de ratifier en séance régulière la liste des embauches et/ou nominations du personnel syndiqué et cadres intermédiaires.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER les embauches et la nomination suivantes:

Nom	Titre	Motif
Mathieu Huot Duchaine	Coordonnateur aux opérations - Travaux publics	Nomination
Edith Rochon	Technicienne en comptabilité - Niveau 1 (taxation)	Embauche
Cédric Lapointe	Préposé aux travaux publics	Embauche
Alexandre Bouvrette	Préposé aux travaux publics	Embauche

QUE le préambule fasse partie intégrante la présente résolution.

162-05-26 DEMANDE D'AJUSTEMENT - QUANTUM DE VACANCES - GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Audrey Maude Parisien est à l'embauche de la Ville depuis le 26 septembre 2022 et qu'elle occupe la fonction de « Greffière et directrice des Services juridiques et greffe » depuis le 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements effectués à sa nomination à titre de directrice ont porté sur la rémunération, sans ajustement correspondant du quantum de vacances ;

CONSIDÉRANT le principe d'équité interne et la volonté d'harmoniser les conditions de travail entre les membres de la direction.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'ACCORDER à M^{me} Audrey-Maude Parisien un quantum de vacances de 5 semaines à compter de la présente année 2026, sous réserve d'une prestation de travail entière jusqu'au 31 décembre 2026 et la récurrence annuelle du quantum de 162,5 heures à compter de l'année 2027.

DE MANDATER la directrice du Service des ressources humaines (ou sa remplaçante au besoin) à effectuer toute mise à jour de son dossier d'employé pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**163-05-26 DEMANDE DE CRÉATION D'UNE FONCTION - CHEF DE SECTION -
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT l'autorisation par le Conseil municipal de procéder à la création d'une fonction permanente de "Chef de section - Technologies de l'information" lors de l'adoption du budget 2026 de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de rattacher la fonction à l'organigramme de la Direction générale ;

CONSIDÉRANT la démarche de validation des données de classification et de rémunération effectuée dans le cadre de l'évaluation selon les critères du programme d'équité salariale des emplois cadres de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

DE MODIFIER le *Code de conditions de travail des employés cadres* de la Ville afin de procéder à la création de la fonction "Chef de section - Technologies de l'information" pour le positionner en classe 5.

DE MODIFIER l'organigramme du service de la Direction générale pour y inclure cette nouvelle fonction créée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**164-05-26 DÉCLARATION D'INTÉRÊT - PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET
D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ENERGIE
360 - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la lutte aux changements climatiques requiert d'améliorer l'efficacité énergétique et la réduction des émissions des GES des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QU' à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville par la FQM et permettra à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de la Ville.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Ville au programme Éco Énergie 360.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de l'autorisation de collecte de données ainsi que toute autres documents nécessaires et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

165-05-26 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ENSEMBLE VOCAL CHANT O VENT

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole prévoit un soutien financier aux organismes reconnus pour la réalisation d'un événement ponctuel, dans le cadre du programme de dons et subventions;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de l'Ensemble vocal Chant O Vent pour la réalisation de son spectacle annuel intitulé « Du popcorn plein les notes », qui aura lieu le 24 mai prochain au Cabaret-théâtre du Vieux Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'Ensemble vocal Chant O Vent est un organisme régional reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager la pratique d'activités culturelles dans le cadre de la Politique culturelle d'Art et de Racines;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande de soutien financier de l'Ensemble vocal Chant O Vent pour un montant de 500 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

166-05-26 DEMANDE D'APPUI ET DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de Roussillon souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM pour son immeuble situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

DE CONFIRMER son appui à la démarche de l'Office d'habitation de Roussillon visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

DE S'ENGAGER à assumer une contribution financière équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM en lien avec l'immeuble du 40 rue des Récifs, Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

167-05-26 DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - PROJET MANDAT DE VÉRIFICATION DILIGENTE DU PROCESSUS DE TAXATION

CONSIDÉRANT la demande d'offres de prix que la Ville prévoit effectuer pour le mandat de vérification diligente du processus de taxation municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à une demande d'offres de prix dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'avoir recours à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le permet la loi et le règlement de gestion contractuelle;
3. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	Pointage
Expérience et qualification de la firme	15 points
Expérience du chargé de projet et équipe de travail	25 points
Compréhension du mandat et méthodologie	30 points
Prix	30 points
TOTAL:	100 points

$$\text{a) Facteur de conversion (FC) = } \frac{\text{Prix estimé}}{\text{Prix à analyser}}$$

$$\text{b) FC x pointage alloué au prix = Note du prix soumissionné}$$

4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 4 critères d'évaluation de la soumission, tels que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour le mandat de vérification diligente du processus de taxation municipale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

168-05-26

DEMANDE D'APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 - PLAN DE MISE EN OEUVRE - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries est chargée de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques en sécurité incendie couvrant le territoire des Villes de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* imposant, à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, la production d'un rapport d'activités du plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie, pour l'exercice financier précédent ;

CONSIDÉRANT QUE certaines actions du rapport d'activités du plan de mise en œuvre relèvent des municipalités locales;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-04-041 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries adoptant le rapport d'activités 2025 du plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités 2025 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries dans le cadre du plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie tel que présenté.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

169-05-26 **DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 932-25 (GAINAGE MARIE-VICTORIN)**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 932-25 décrétant des dépenses et un emprunt n'excedant pas 2 501 115 \$ pour la surveillance et les travaux de réfection par gainage de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Marie-Victorin entre les rues d'Auteuil et des Rapides ainsi qu'entre les rues des Récifs et Jogues;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet, la Ville doit effectuer des déboursés avant l'obtention du financement permanent;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mettre en place un emprunt temporaire (marge de crédit/avance de fonds) conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

DE CONTRACTER auprès de la Banque Nationale du Canada un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 2 501 115 \$ dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 932-25.

DE PRÉVOIR que le remboursement de l'emprunt temporaire sera effectué à même le financement permanent découlant du règlement d'emprunt numéro 932-25, ou à même toute autre source autorisée, conformément à la loi et audit règlement.

D'AUTORISER le maire et la trésorière (ou leurs remplaçants au besoin) à négocier les conditions de l'emprunt temporaire et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner effet à la présente.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

170-05-26 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2027-2037 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* régissant les conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaires;

CONSIDÉRANT les prévisions de l'effectif scolaire et le développement résidentiel prévu sur le territoire de Sainte-Catherine pour les 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT les besoins en espace d'une superficie de 36 500 m² à 42 000 m² selon le nombre d'étages pour une école secondaire, mais l'absence de terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine d'une superficie nécessaire pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de cibler un terrain pour des besoins éventuels pour une école primaire considérant le développement domiciliaire prévu sur le territoire de Sainte-Catherine pour les dix prochaines années.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la planification des besoins d'espaces d'infrastructures scolaires 2027-2037 soumis par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries.

D'INFORMER l'absence de terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine, d'une superficie nécessaire à la construction d'une école secondaire, pouvant être cédé au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries aux termes de ladite planification, mais le souhait de créer un partenariat avec la Ville de Delson.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries et à la municipalité régionale de comté de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

171-05-26 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES - ANNÉES 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine fait partie d'un regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en matière d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public réalisé par l'UMQ, à titre de mandataire des municipalités membres du regroupement, pour un contrat d'assurances de dommages, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées par regroupement d'achats avec les assureurs;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement du contrat reçues pour la période 2025-2026;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

DE RENOUELER le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Sainte-Catherine, pour la période du 1er novembre 2025 au 1er novembre 2026, avec les assureurs suivants :

- Assurances des biens, bris des équipements et délits : Beneva;
- Assurances responsabilités civiles et automobiles : BFL Canada.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le paiement à Beneva de toutes sommes dues pour couvrir les primes de renouvellement.

D'AUTORISER le paiement à BFL Canada de toutes sommes dues pour couvrir les primes de renouvellement.

D'AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffe (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

172-05-26 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CORPS DE CADETS DE LA LIGUE NAVALE LES ÉCLUSES - 2026 À 2031

CONSIDÉRANT QUE le Corps de cadets de la Ligue navale LES ÉCLUSES est un organisme partenaire dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole, et qu'un protocole d'entente encadre la collaboration entre la Ville et l'organisme;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de renouveler l'entente avec le Corps de Cadets de la Ligue Navale LES ÉCLUSES et de poursuivre le soutien à l'organisme dans la mise en place d'une programmation dédiée aux jeunes de 9 à 18 ans;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle jeunesse constitue une priorité dans les actions posées par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE plus d'une trentaine de jeunes Sainte-Catherinois participent aux activités du Corps de Cadets de la Ligue Navale LES ÉCLUSES.

Il est proposé par: Mme la conseillère France Gendron
Appuyé par: Mme la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin), à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec le Corps de Cadets de la Ligue Navale LES ÉCLUSES pour un terme du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2031.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

173-05-26 AUTORISATION DE SIGNATURE - MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ENTRE L'ARÉNA VSC-CCL, LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE ET LE COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine, le Collège Charles-Lemoyne et l'organisme exploitant l'aréna (anciennement *Centre sportif VSC-CCL inc.*, maintenant *Aréna VSC-CCL / Sportium*) sont liés par une entente relative à l'octroi d'une aide financière signée le 18 mai 1995;

CONSIDÉRANT QUE l'entente encadre notamment les modalités de gestion de l'aréna ainsi que le partage des responsabilités financières entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.10 de l'entente prévoit le paiement au Collège d'honoraires de gestion correspondant à 10% des coûts d'opération, ainsi que le remboursement de certains déboursés encourus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier et harmoniser la portée de l'article 1.10 au bénéfice exclusif de l'aréna présentement en exploitation compte tenu de la réalisation à venir du projet de construction d'une nouvelle aréna et ce, afin d'assurer une interprétation commune, prévisible et conforme à l'intention des parties;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de formaliser cet ajustement par une entente modificative.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Côté
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la modification de l'entente relative à l'octroi d'une aide financière, tel que présentée, ainsi que tout document requis pour en donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

174-05-26 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACCEPTATION ET RÉALISATION DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT la subvention accordée, à la Ville de Sainte-Catherine, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet PPA-CE, pour la réhabilitation de la rue des Amarres;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal doit confirmer la réalisation des travaux et être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour recevoir le montant octroyé de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux réalisés par la Ville est de 221 962 \$ avant taxes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

DE CONFIRMER la réalisation des travaux de réhabilitation de la rue des Amarres.

D'APPROUVER la dépense effectuée pour le montant subventionné de 10 000 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie (ou son remplaçant) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

175-05-26 DEMANDE D'AMENDEMENT - TRANSFERT ENTRE POSTES BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires octroyés dans le cadre de l'exercice financier 2026 quant au poste budgétaire "Contentieux";

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers nécessitent un accompagnement juridique externe soit par la complexité des enjeux, par une démarche de vérification diligente ou par la poursuite du dossier devant des instances judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne un besoin budgétaire supplémentaire afin de couvrir les honoraires professionnels nécessaires au traitement adéquat et rigoureux de ces dossiers.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'amendement d'une somme de 150 000 \$ du poste budgétaire « Honoraires spéciaux » (02-130-00-411) vers le poste budgétaire « Contentieux » (02-140-00-413)



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant) à procéder au transfert afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

176-05-26 **DEMANDE DE MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO 339-10-25 - PLAN DE VERDISSEMENT - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 339-10-25 octroyant le contrat pour le plan de verdissement;

CONSIDÉRANT la mention du financement de la dépense par le règlement d'emprunt parapluie à venir pour la somme de 15 575,07 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme n'a pas été incluse au règlement d'emprunt parapluie numéro 937-25;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 339-10-25 afin de convenir d'un autre mode de financement pour cette somme.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

DE MODIFIER la résolution numéro 339-10-25 comme suit

DE FINANCER cette dépense comme suit:

(...)

- par un emprunt au fonds de roulement pour un montant de 15 575,07 \$ et que le remboursement de ce montant se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 3 115,01\$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

177-05-26 **RÉSOLUTION-CADRE VISANT À ENCADRER L'EXERCICE DES POUVOIRS PRÉVUS À L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LEGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte actuel de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 21 février 2024, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Loi);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 93 de cette Loi, toute municipalité de 10 000 habitants ou plus, lorsque le taux d'inoccupation des logements locatifs, tel que publié par la SCHL pour la municipalité ou la région métropolitaine de recensement concernée, est inférieur à 3 %, peut autoriser, avant le 21 février 2027, un projet d'habitation dérogatoire à la réglementation d'urbanisme en vigueur, sans approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine compte une population de 17 780 habitants au 1^{er} juillet 2025, conformément à la Gazette officielle du Québec (décret gouvernemental 1499-2025 du 17 décembre 2025), et que le taux d'inoccupation des logements locatifs de la région métropolitaine de recensement de Montréal s'établissait à 2,9 % en octobre 2025, selon la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi confère également à toute municipalité le pouvoir d'autoriser un projet d'habitation dérogatoire à la réglementation d'urbanisme en vigueur lorsque celui-ci est composé majoritairement de logements sociaux ou abordables, ou de logements destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du *Code civil du Québec*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit qu'une telle autorisation ne peut être accordée si le projet est situé à l'extérieur d'un périmètre urbain délimité au schéma d'aménagement et de développement en vigueur, ni s'il est localisé dans un secteur assujéti à des contraintes particulières d'occupation du sol pour des motifs de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal dispose du pouvoir d'autoriser ou de refuser tout projet au plus tard le 21 février 2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encadrer les nouvelles dispositions introduites par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* en établissant un cadre d'application clair et des balises définies, et ce, afin d'assurer un traitement équitable des demandes et de guider l'analyse ainsi que la prise de décision relative aux projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'en plus des critères et considérations prévus par cette Loi, les projets soumis devront satisfaire au cadre d'application établi par la présente résolution.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER un cadre d'application visant l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Loi), à savoir :

▪ Tout projet soumis en vertu de l'article 93 de la Loi doit respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Le projet doit viser la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel comportant un minimum de cinq (5) logements, à l'exception des projets d'habitation collective pour lesquels le minimum requis est fixé à trois (3) logements;
 - Le projet doit inclure une proportion minimale de 10 % de logements abordables ou sociaux.
- Le conseil peut toutefois accorder une autorisation pour un projet de logements sociaux, communautaires ou abordables, même si celui-ci ne répond pas aux critères d'admissibilité ci-dessus énoncés;
- Tous les projets soumis seront analysés par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique et évalués par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour avis ou recommandation, et ce, en fonction des objectifs d'aménagement du territoire et des critères suivants :
- La démonstration de l'intégration harmonieuse du projet particulier dans le voisinage quant à l'organisation spatiale, son implantation, sa volumétrie, son architecture, son usage, sa densité et son aménagement extérieur;
 - La démonstration d'une organisation fonctionnelle du projet quant à l'utilisation des espaces non construits, des espaces de stationnement, des accès et à la circulation;
 - La valorisation de l'immeuble concerné et du secteur limitrophe au moyen d'un aménagement paysager soigné et judicieux et, de façon générale, par la qualité de la construction projetée et des aménagements extérieurs;
 - Les impacts sur le voisinage, notamment en matière d'ensoleillement, de circulation et de gestion des eaux;
 - L'intégration du projet en regard des réseaux d'infrastructure et de la trame de rues existants;
 - La contribution du projet à la création de milieux de vie complets, durables et inclusifs;
 - La présence de logements familiaux;
 - La présence de logements abordables;
 - La prise en compte des principes d'accessibilité universelle.

▪ L'autorité compétente, désignée par le règlement numéro 2015-00 d'administration des règlements d'urbanisme, peut exiger tout document permettant l'analyse des demandes reçues;



No de résolution
ou annotation

- Si la demande vise la démolition d'un immeuble existant, le projet résidentiel sera également évalué en vertu du règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles;
- Le conseil municipal se réserve le droit d'imposer toute condition supplémentaire jugée nécessaire ou de soustraire tout projet à l'application de certaines dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville;
- Les frais applicables à l'analyse de ces demandes sont équivalents à ceux exigés pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le cheminement d'une demande soumise en vertu de l'article 93 de la Loi est le suivant:
 - Présentation au comité consultatif d'urbanisme pour orientation ou recommandation;
 - Adoption d'un projet de résolution par le conseil municipal;
 - Tenue d'une assemblée publique de consultation;
 - Adoption d'une résolution d'autorisation ou de refus du projet immobilier par le conseil municipal;
 - Entrée en vigueur conformément à la Loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

178-05-26 PROJET DE RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 229-07-25 - DEMANDE DE PPCMOI - 360-504 RUE CENTRALE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution définitive numéro 229-07-25, dans le cadre de la demande numéro 2024-0024 présentée en vertu du règlement numéro 2022-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant les immeubles situés aux 360 à 504, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est assujettie à la signature d'un protocole d'entente relatif au déplacement d'une conduite d'égout appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est essentielle à la réalisation du projet, mais que son statut actuel à titre de condition d'entrée en vigueur du PPCMOI retarde le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet prévoyait l'aménagement d'une placette privée donnant accès au boisé et aux espaces commerciaux, sous laquelle doit être relocalisée la conduite d'égout municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce concept d'aménagement était assujéti à l'obtention de servitudes afin d'assurer l'entretien de la conduite et de garantir un droit de passage piétonnier public;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant privilégié d'aménager une placette entièrement publique dans le cadre du projet de PPCMOI, ce qui annule la nécessité d'exiger le dépôt desdites servitudes;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle orientation s'arrime à la vision du plan directeur de la promenade riveraine de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le processus relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est encadré principalement par les articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications prévues à la présente résolution ne touchent à aucun élément susceptible d'approbation référendaire et, par conséquent, ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

DE MODIFIER la Résolution définitive - demande de PPCMOI - 360-504 rue Centrale, selon les modifications suivantes :

- D'abroger les articles 21 et 22 relatifs aux servitudes;



No de résolution
ou annotation

- De remplacer l'article 27 par ce qui suit :
 - « Le propriétaire doit procéder à la signature, en bonne et due forme, d'un protocole d'entente, conformément au règlement numéro 795-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ou d'utilité publique. »
- D'ajouter l'article 28 afin de se lire comme suit :
 - « La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi. »

QUE toutes les dispositions de la résolution numéro 229-07-25 qui n'auront pas été modifiées, annulées ou remplacées par les présentes continueront de s'appliquer telles que rédigées.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

179-05-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 360-504, RUE CENTRALE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0020, pour la réalisation d'un bâtiment multifamilial de 3 à 4 étages composé de trois parties hors sol réunies par un stationnement souterrain et comportant 113 logements et un local commercial sur le lot projeté 6 657 007 et une portion du lot projeté 6 657 008 du cadastre du Québec, situés sur la rue Centrale, à proximité du parc Francis-Xavier-Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est associée aux demandes de permis de construction numéro 2026-00041 et de lotissement numéro 2026-00001, ainsi qu'au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0024, lequel a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 27 mai 2025 et d'une acceptation en vertu de la résolution définitive numéro 229-07-25;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section IV du PPCMOI numéro 2024-0024 assujettie au règlement numéro 2022-00 relatif aux PPCMOI, notamment :

- Favoriser une cohabitation avec le milieu d'insertion et un développement écoresponsable;
- L'apparence d'un bâtiment principal et son implantation doivent être similaires aux extraits joints à l'Annexe C;
- L'aménagement paysager doit tendre à optimiser les espaces verts et réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable selon les plans déposés par le demandeur, à la condition que celui-ci démontre la pérennité des arbres plantés en bacs, que des plantations soient prévues afin de camoufler le socle de la piscine et d'améliorer l'intimité des usagers de l'espace piscine projeté sur la toiture du bâtiment A, et qu'un écran architectural soit prévu au pourtour des appareils de climatisation situés au toit;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, l'approbation d'une demande relative à une construction résidentielle de type développement immobilier peut comporter une condition prévoyant le dépôt d'une garantie financière de 5 % du coût des travaux, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0020, laquelle est associée aux demandes de permis de construction numéro 2026-00041 et de lotissement numéro 2026-00001, conditionnellement à ce que:



No de résolution
ou annotation

- le demandeur démontre la pérennité des arbres plantés en bacs;
- des plantations soient prévues afin de camoufler le socle de la piscine et d'améliorer l'intimité des usagers de l'espace piscine projeté sur la toiture du bâtiment A;
- un écran architectural soit prévu au pourtour des appareils de climatisation situés au toit.
- les plans révisés soient approuvés par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

D'EXIGER à titre de condition, le dépôt d'une garantie financière de 50 000 \$ pour la durée de réalisation des travaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

180-05-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT - 700, 1^{RE} AVENUE - CERTAINTED GYPSUM CANADA INC.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0028 visant le réaménagement de l'espace de stationnement sur les lots numéros 2 374 270 et 2 374 271 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 700, 1^{re} Avenue et associée à la demande de permis de construction numéro 2026-00149;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 5, secteur industriel lourd, du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Aménager les surfaces de stationnement extérieur afin de limiter leur impact visuel;
- Favoriser des aménagements paysagers et du mobilier urbain mettant en valeur la façade principale du bâtiment ainsi que le paysage de la rue;
- Aménager des parcours actifs conviviaux et sécuritaires et assurer leur connectivité;
- Intégrer les aménagements des immeubles déjà établis ainsi que les opérations extérieures donnant sur les voies de circulation;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable au projet sans condition en lien avec les plans d'architecture de paysage préparés par Nvira et datés d'avril 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture de paysage préparés par Nvira et datés d'avril 2026, associés à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0028, laquelle est associée à la demande de permis numéro 2026-00149.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

181-05-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - MODIFICATIONS À L'ARCHITECTURE (BÂTIMENT A) ET AUX AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS (PHASES A ET B) - PÔLE LÉO

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0030 visant des modifications à l'aménagement paysager des phases A et B et à l'architecture du bâtiment A, sur les lots numéros 6 642 640, 6 642 641, 6 642 642, 6 642 643, 6 642 644 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 6080-6100, Place des Cageux et associée aux demandes de permis de construction numéros 2025-00557 et 2026-00004;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent à transformer l'espace initialement destiné à une garderie en six (6) logements supplémentaires et en un local commercial d'une superficie d'environ 1 687 pieds carrés situé en façade avant du bâtiment A, face à la Place des Cageux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 37 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA applicables à la zone M-235 du secteur mixte du Pôle Léo, notamment :

- Signaler et distinguer l'entrée du parc d'affaires à l'intersection de la Route 132 en favorisant l'établissement de fonctions mixtes complémentaires qui permettent d'animer une place publique centrale sur le boulevard urbain et en assurant une continuité dans les aménagements des domaines publics et privés;
- Favoriser des aménagements paysagers et du mobilier urbain mettant en valeur la façade principale du bâtiment ainsi que le paysage de la rue;
- Aménager des parcours actifs conviviaux et sécuritaires et assurer leur connectivité.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable au projet sans condition en lien avec les plans d'architecture de paysage préparés par Version Paysage et les plans d'architecture préparés par Forme Studio Architectes, reçus par courriel le 10 mars 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture de paysage préparés par Version Paysage et les plans d'architecture préparés par Forme Studio Architectes, reçus par courriel le 10 mars 2026, associés à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0030, laquelle est associée aux demandes de permis numéros 2025-00557 et 2026-00004.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

182-05-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATIONS MINEURES - 5045, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-0024 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot 2 372 425 du cadastre du Québec, correspondant au 5045, boulevard Marie-Victorin.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à la demande de permis de construction numéro 2025-00024 en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-26 concernant l'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0004, pour la construction d'un bâtiment multifamilial;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial comportant les dérogations suivantes au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage :

- Une marge avant de 5,70 m au lieu de la norme minimale de 8 m prescrite à la grille de zonage H-492, de l'annexe A, soit une dérogation de 2,30 m;
- Un empiètement de la marquise dans la marge avant de 2,60 m, au lieu de la norme maximale de 2 m prescrite à l'article 79, paragraphe 17, sous-paragraphe a), soit une dérogation de 0,60 m;
- Un empiètement des balcons dans la marge avant de 2,89 m au lieu de la norme maximale de 2,5 m prescrite à l'article 79, paragraphe 13, sous-paragraphe a), soit une dérogation de 0,39 m;



No de résolution
ou annotation

- Une bande de verdure d'une largeur de 2 m entre l'espace de stationnement et l'emprise de la rue de Verchères, au lieu de la norme minimale de 3 m prescrite à l'article 107, paragraphe 2, sous-paragraphe h), soit une dérogation de 1 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations, si elles sont accordées, ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations, si elles sont accordées, n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, qu'elles ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur agit de bonne foi en consultant la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée à l'égard de la marge avant du bâtiment permet l'implantation de la façade avant du projet alignée avec celle du bâtiment voisin sur le boulevard Marie-Victorin, ce qui permet d'arrimer davantage le projet aux critères et objectifs du PIIA et aux orientations du Programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) du boulevard Marie-Victorin

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 21-01-26 autorisant la dérogation mineure numéro 2025-0016 doit être abrogée pour permettre l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures numéro 2026-0024 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial comportant les dérogations suivantes au règlement numéro 2009-200 concernant le zonage :

- Une marge avant de 5,70 m au lieu de la norme minimale de 8 m prescrite à la grille de zonage H-492, de l'annexe A, soit une dérogation de 2,30 m;
- Un empiètement de la marquise dans la marge avant de 2,60 m, au lieu de la norme maximale de 2 m prescrite à l'article 79, paragraphe 17, sous-paragraphe a), soit une dérogation de 0,60 m;
- Un empiètement des balcons dans la marge avant de 2,89 m au lieu de la norme maximale de 2,5 m prescrite à l'article 79, paragraphe 13, sous-paragraphe a), soit une dérogation de 0,39 m;
- Une bande de verdure d'une largeur de 2 m entre l'espace de stationnement et l'emprise de la rue de Verchères, au lieu de la norme minimale de 3 m prescrite à l'article 107, paragraphe 2, sous-paragraphe h), soit une dérogation de 1 m;

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté et signé par Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2026 (minute 2 479), associé à la demande de permis de construction numéro 2025-00024.

D'ABROGER la résolution numéro 21-01-26 relative à la demande de dérogation mineure numéro 2025-0016.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

183-05-26

DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - INSTALLATION D'AUVENTS SUR LE BÂTIMENT ET D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE SUR AUVENT (OSTÉO BIEN-ÊTRE) - 6270, ROUTE 132 (À PROXIMITÉ DE LA 1^{RE} AVENUE)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0030 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique pour autoriser une enseigne rattachée sur auvent et l'installation d'auvents sur le bâtiment situé sur le lot numéro 2 370 136 du cadastre du Québec correspondant au 6270, Route 132, à proximité de la 1^{re} Avenue, associée à la demande de permis numéro 2026-00081 et à la demande de dérogation mineure numéro 2026-0029;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs et qu'il est associé à la demande de dérogation mineure numéro 2026-0029;

CONSIDÉRANT les objectifs de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Développer un affichage de qualité permettant d'intégrer les enseignes comme composante architecturale du bâtiment.
- Contrôler de manière limitative l'affichage sur auvent, de manière à ce qu'il soit sobre et discret, en plus de bien s'intégrer au bâtiment;
- Limiter à trois, le nombre de couleurs sur une enseigne à l'exception d'un logo, dont le nombre de couleurs n'est limité;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le plan d'enseigne (*DP Marchand.pdf*) préparé par Enseignes Reno et Fils, daté du 23 février 2026 et associé à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0030, laquelle est associée aux demandes de permis numéro 2026-00081 et de dérogation mineure numéro 2026-0029.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

184-05-26

DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE - ENSEIGNE RATTACHÉE SUR AUVENT (OSTÉO BIEN-ÊTRE) - 6270, ROUTE 132 (À PROXIMITÉ DE LA 1^{RE} AVENUE)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-0029 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot numéro 2 370 136 du cadastre du Québec correspondant au 6270, Route 132, à proximité de la 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à l'approbation de la demande de permis de construction numéro 2026-00081 en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser une enseigne sur auvent rattachée au bâtiment avec une superficie de 44 %, au lieu de la norme de 25 % maximum prescrite à l'article 216, tableau 216-A, du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 19%.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur agit de bonne foi en consultant la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux à la demanderesse quant à la visibilité de son enseigne;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2026-0029 afin d'autoriser une enseigne sur auvent rattachée au bâtiment avec une superficie de 44 %, au lieu de la norme de 25 % maximum prescrite à l'article 216, tableau 216-A, du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 19%.

QUE le tout est démontré au plan d'enseigne (*DP Marchand.pdf*) préparé par Enseignes Reno et Fils, daté du 23 février 2026, associé à la demande de permis de construction numéro 2026-00081 et à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0030.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

185-05-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX - 1505, RUE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0018, visant la construction d'un nouveau bâtiment quadruplex sur le lot numéro 2 372 286 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1505, rue Brébeuf, et associée à la demande de permis de construction numéro 2025-00586;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs et qu'il est associé avec la demande de dérogation mineure numéro 2026-0025;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 26 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Créer un ensemble cohérent en harmonie avec l'historique de la construction des lieux, sans limiter l'innovation dans le secteur;
- Mettre en valeur une collectrice importante de la municipalité en prévoyant des rénovations et des constructions dont l'implantation, les gabarits et les aménagements améliorent la qualité du paysage urbain;
- Développer une image distinctive de la rue Brébeuf grâce à une architecture soignée et des matériaux de qualité.

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire du projet de construction par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 mars 2026 et ses recommandations afin d'atteindre davantage les objectifs et les critères d'évaluation du PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable au projet en lien avec les plans suivants :

- Plans d'architecture signés par Groupe PDA Architecte, datés du 9 avril 2026;



No de résolution
ou annotation

- Plan d'implantation préparé par Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre, minute 2 478, daté du 17 avril 2026.

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, l'approbation d'une demande relative à une construction résidentielle de type développement immobilier peut comporter une condition prévoyant le dépôt d'une garantie financière de 5 % du coût des travaux, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment;

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture préparés par Groupe PDA Architecte, datés du 9 avril 2026 ainsi que le plan d'implantation préparé par Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2026 (minute 2 478), associés à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0018, laquelle est associée aux demandes de permis numéro 2025-00586 et de dérogation mineure numéro 2026-0025.

D'EXIGER à titre de condition d'approbation du conseil municipal, le dépôt d'une garantie financière de 32 500 \$ pour la durée de réalisation des travaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

186-05-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE - 1505, RUE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-0025 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot 2 372 286 du cadastre du Québec, correspondant au 1505, rue Brébeuf.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à la construction future d'un bâtiment quadruplex tel que visé par la demande de permis de construction numéro 2025-00586;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à l'approbation de la demande de permis de construction en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0018;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment quadruplex avec une marge avant de 5,25 m au lieu de la norme minimale de 7 m prescrite par la grille de zonage H-484, sur une largeur maximale de 4,34 m de la façade avant, soit une dérogation de 1,75 m. Le reste de la façade avant étant conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur agit de bonne foi en consultant la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, mais que celle-ci permet d'atteindre davantage les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2026-0025 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment quadruplex avec une marge avant de 5,25 m au lieu de la norme minimale de 7 m prescrite par la grille de zonage H-484 prévue au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, sur une largeur maximale de 4,34 m de la façade avant, soit une dérogation de 1,75 m, le reste de la façade avant étant conforme à la réglementation en vigueur.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté et signé par Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2026 (minute 2 478), associé à la demande de permis de construction numéro 2025-00586.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

187-05-26 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1505, RUE BRÉBEUF - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 2 372 286 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 1505, rue Brébeuf, et ce, aux termes de l'acceptation d'une résolution favorable relative à la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0018 et à la demande de dérogation mineure numéro 2026-0025;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Immovex, évaluateurs agréés numéro CS26-00215.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution financière minimale de 38 000 \$, équivalant à 10 % de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1505, rue Brébeuf.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

188-05-26 DEMANDE DE RATIFICATION ET D'AUTORISATION - AJOUT AU CONTRAT - SP21TP01 DÉNEIGEMENT DES RUES - SAISONS 2021 À 2026

CONSIDÉRANT le contrat octroyé pour le déneigement des rues pour les saisons 2021 à 2026 inclusivement (SP21TP01) à la suite d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les travaux de déneigement imprévus en cours de réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT les ajouts au contrat analysés et recommandés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité, en vertu du règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Sainte-Catherine, d'autoriser l'ajout de sommes au bon de commande pour couvrir la facturation dudit contrat jusqu'à la fin avril 2026;

CONSIDÉRANT le respect de l'article 95 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles pour les exercices financiers des années 2023 à 2026 inclusivement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER les ajouts au contrat de déneigement des rues pour les années 2023 à 2025 inclusivement d'un montant de 81 358,63 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER l'ajout au contrat de déneigement des rues pour l'année 2026 d'un montant de 13 498,06 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

189-05-26 DEMANDE D'AJOUT AU BON DE COMMANDE - SERVICES PROFESSIONNELS INTEGRÉS - PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenue entre la Communauté métropolitaine de Montréal (la « CMM ») et la Ville de Sainte-Catherine, relativement à la réalisation d'une étude de faisabilité et les plans et devis pour la consolidation et la construction d'un sentier en berge et d'une piste multifonctionnelle sur la digue de la Voie maritime;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Daoust-Lestage pour les services professionnels intégrés incluant la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et les services durant la construction, pour le projet de la Promenade fluviale du Grand Montréal (mandat de base et octroi d'options) aux termes de la résolution numéro 259-09-20 (le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la firme Daoust-Lestage a dû fournir une prestation de travail supplémentaire, tel que de la signalisation et un sous-phasage des travaux relevant du mandat prévu à l'option 1 du Contrat;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder par ajout au bon de commande pour acquitter les honoraires dus;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à cet ajout seront remboursés en totalité à la Ville par la CMM.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ajout d'un montant de 12 417,30 \$, toutes taxes incluses à l'option 1 du bon de commande BC-17967.

D'AUTORISER la directrice générale adjointe ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

190-05-26 **OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 4 CHAPITEAUX 10 X 10 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine détient un inventaire de chapiteaux pour la tenue de ses événements municipaux dont La Grande Fête, la Guignolée ainsi que lors des consultations publiques extérieures;

CONSIDÉRANT QUE les chapiteaux, aux couleurs de la Ville, contribuent à renforcer la visibilité et l'identité municipale lors des événements publics;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces chapiteaux montrent un niveau de dégradation élevé;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée auprès de 2 fournisseurs pour l'achat de 4 chapiteaux 10 x 10 identifiés aux couleurs de la Ville avec leurs accessoires.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 4 chapiteaux 10 x 10 à IMPACT CANOPY, au montant total de 7 655,06 \$ toutes taxes incluses (incluant les options), représentant la somme de 6 990,09 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par un emprunt fonds de roulement, au montant de 6 990,09 \$ net des ristournes et que le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 1 398,02 \$.

D'AUTORISER la trésorière ou la cheffe de section approvisionnement (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

191-05-26 **OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE GAINAGE DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer visant les conduites d'aqueduc sur le boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de gainage de conduites d'aqueduc sur le boulevard Marie-Victorin (SP26GE03);

CONSIDÉRANT la réception de 2 soumissions conformes et leur analyse par la firme consultante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles au programme de la TECQ 2024-2028.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER les travaux de gainage de conduites d'aqueduc sur le boulevard Marie-Victorin au plus bas soumissionnaire conforme soit SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC. au montant total de 1 716 666,00 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt numéro 932-25 au montant de 1 567 544,87 \$ net des ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 78 377,24 \$.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

192-05-26 OCTROI DE CONTRAT - PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - PLACETTE ET PARC DES CAGEUX

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement complet du parc des Cageux et de la placette des Cageux;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) visant des services professionnels - préparation de plans, devis et la surveillance des travaux du parc des Cageux;

CONSIDÉRANT la réception de 11 soumissions et l'analyse effectuée par le comité de sélection, incluant les pointages obtenus par chacun des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat SP26GE05 - Services professionnels - préparation de plans, devis et la surveillance des travaux du parc des Cageux au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit ADIVA INFRA-INC., au montant de 123 023,25 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 112 336,63 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le fonds de parcs et espaces verts.

DE CONFIRMER la partie « Surveillance » du contrat, incluant la gestion administrative et la surveillance des travaux, représentant la somme de 58 062,38 \$ toutes taxes incluses, lors de l'octroi du contrat de construction du projet d'aménagement du parc des Cageux.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie (ou son remplaçant) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

193-05-26 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LOCATION DE CONTENEURS 20 VERGES CUBES - 2026 À 2029

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la gestion des matières résiduelles générées par les activités internes de la Ville;

CONSIDÉRANT la politique de développement durable de la Ville de Sainte-Catherine intitulée *Empreinte d'avenir - L'héritage de demain*;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de quatre fournisseurs pour la fourniture et location de conteneurs 20 verges cubes pour la période de juin 2026 à mai 2029 inclusivement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions conformes et leur analyse.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de la fourniture et location de conteneurs 20 verges cubes pour la période de juin 2026 à mai 2029 inclusivement au plus bas soumissionnaire conforme, 9386-0120 QUÉBEC INC., au montant total de 57 119,58 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 52 157,79 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le budget d'opération selon l'année respective.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

194-05-26 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION DIX ROUES À BENNE QUATRE SAISONS

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des travaux publics à réaliser les travaux d'excavation et d'épandage sur quatre saisons;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat d'un camion dix roues à benne quatre saisons permettant de réaliser lesdits travaux;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission, laquelle est conforme;

CONSIDÉRANT l'analyse de ladite soumission.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'achat d'un camion dix roues à benne quatre saisons à W. CÔTÉ & FILS LTÉE, au montant total de 355 261,25 \$ toutes taxes incluses (camion représente 217 297,01\$ et équipements représentent 137 964,28\$), représentant la somme de 324 400,87 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 910-23 et que le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 10 ans, à partir de 2027, pour un montant annuel de 32 440,09 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

195-05-26 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SOIRÉE DES BÉNÉVOLES 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine organise une soirée de reconnaissance pour ses bénévoles le 3 octobre 2026;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine reconnaît l'importance de valoriser l'engagement de ses bénévoles en tenant une soirée d'événement annuelle destinée à honorer leur dévouement et à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 4 de la *Loi sur les cités et villes* encadrant le régime d'adjudication des contrats d'une valeur supérieure à 25 000 \$ pour des services reliés au domaine artistique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE Les Productions Oulala se distingue par une expertise reconnue dans la création d'événements thématiques haut de gamme, par l'accès à un réseau d'artistes professionnels et par sa capacité à offrir des services entièrement intégrés;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER un contrat de gré à gré de services de création et de réalisation d'événement à LES PRODUCTIONS OULALA, pour une valeur totale de 41 161,05 \$ toutes taxes incluses représentant la somme de 37 585,53 \$ net de ristournes.

D'AUTORISER la direction du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

196-05-26 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - MOIS DE LA FRAYEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite offrir à sa communauté une programmation événementielle diversifiée, inclusive et multigénérationnelle pour le mois d'octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Cellules créative* collabore avec la Ville depuis 5 ans et qu'elle possède l'expertise et les ressources requises en création d'expériences événementielles immersives;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 4, de la *Loi sur les cités et villes* encadrant le régime d'adjudication des contrats d'une valeur supérieure à 25 000 \$ pour des services reliés au domaine artistique et culturel;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER un contrat de gré à gré de services de création et de réalisation d'événements à CELLULES CRÉATIVE, pour une valeur totale de 36 746,01 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 33 554 \$ net des ristournes.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

197-05-26 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MAI 2026

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 115 396,25 \$ pour les déboursés mensuels du mois du mai;
- un montant de 2 545 950,69 \$ pour les paiements aux fournisseurs du mois d'avril.

D'APPROUVER un montant de 400 503,60 \$ représentant les salaires nets pour le mois d'avril.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

198-05-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 123-04-26 autorisant l'implantation d'une signalisation d'interdiction de stationnement en tout temps, du côté impair de la Promenade du Collège, entre les numéros civiques 735 et 795;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité de circulation ainsi que les objectifs de faciliter l'accès aux entrées charretières et de sécuriser les déplacements dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y intégrer cette nouvelle interdiction de stationnement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Ville en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et du *Code de la sécurité routière*.

Mme la conseillère Amélie Côté donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1008-00-50 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

199-05-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 944-26 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 000 000 \$ POUR FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES À LA SUITE DE L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION (45 ET 85 RUE JOGUES)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 943-26 concernant l'exercice du droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, conformément à ce règlement et aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exercer un droit de préemption afin d'acquérir un immeuble assujetti;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la publication par la Ville d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption au Registre foncier sur les lots 3 874 267 et 3 874 267 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles situés au 45 et 85, rue Jogues à Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de décréter une dépense et un emprunt afin d'acquitter le prix d'acquisition et les frais afférents lors de l'exercice du droit de préemption.

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 944-26 autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour financer l'acquisition d'immeubles à la suite de l'exercice d'un droit de préemption (lot 3 874 267 et lot 3 874 268 du cadastre du Québec) sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

200-05-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 941-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-25 DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 14 avril 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 941-26 modifiant le règlement numéro 936-25 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2026.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions du public a lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Denis Bastarache;
- M. Michel Gauvreau;
- M. Jean-Pierre Marion;
- M. Richard Favreau;
- M. Réal Théoret.

----- COMMUNICATION AU PUBLIC

Le maire s'adresse aux citoyennes et citoyens.

201-05-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:



QUE la séance soit levée. Il est 21h03.

No de résolution
ou annotation

Sylvain Bouchard
Maire

Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière

EN ATTENTE D'APPROBATION